

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Mardi 19 décembre à 19h 2024 au siège du SISAM

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 19 DECEMBRE à 19h, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM, sous la présidence de Mme Fatima BOUVIER, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 13 décembre 2024

Membres en exercice: 9

Membres présents avec voix délibérative : 7

Quorum: 5

PRESENTS:

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN.

Le compte rendu de la séance du 31 octobre 2024, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Dominique JORDAN.

2024121903 Gestion des activités « Enfance - Jeunesse » : Approbation du principe de recours à une délégation de service public

Annexe:

Rapport au Conseil Syndical présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Exposé:

Le SISAM a pour objet de mettre œuvre, de piloter et évaluer le projet intercommunal à l'Enfance et à la Jeunesse et de gérer ou de missionner localement les actions périscolaires et extrascolaires sur le territoire des trois Communes membres.

Afin de gérer les activités « Enfance – Jeunesse », le SISAM a conclu deux conventions d'objectifs et de moyens avec deux associations distinctes : l'ABJC et le Foyer culturel de Sciez-sur-Leman. Ces conventions arrivent à échéance au 31 août 2025.

Le recours à des conventions d'objectifs et de moyens, assorties du versement de subventions, a fait apparaître des difficultés et l'impossibilité de transférer le risque d'exploitation au délégataire.

Parallèlement, les Communes, membre du SISAM, ont souhaité accroître les compétences du SISAM, dans le domaine de l'« Enfance – Jeunesse », en lui transférant deux nouvelles compétences : la compétence « pause méridienne » concernant uniquement l'animation et la surveillance des enfants » et la compétence « gestion d'un équipement récréatif et sportif » à Margencel et de deux équipements de type skate-park appartenant aux communes membres ». A la suite d'un avis défavorable du CST du Centre de gestion 74, le 3 octobre dernier, ce dernier s'est à nouveau prononcé sur les incidences du transfert de compétences sur les agents, le 24 octobre suivant.

Le 31 octobre 2024, le conseil syndical a approuvé le transfert de compétences et la modification de ses statuts. Les Communes de Margencel, Sciez et Anthy-sur-Léman se sont, respectivement, prononcées sur le transfert de compétences, les 5 et 18 novembre ainsi que le 12 décembre 2024, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Compte tenu des nouvelles compétences qui seront transférées au SISAM, au 1er juillet 2025, ce dernier a souhaité revoir le mode de gestion des activités « Enfance – Jeunesse » afin de privilégier la performance de l'exploitation, la transparence et un meilleur contrôle du futur exploitant.

Une analyse juridique a été menée afin de comparer les différents montages contractuels envisageables pour la gestion de cette activité de service public, en gestion internalisée, comme en gestion externalisée.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Syndical est sollicité sur les points suivants :

- Le choix du montage juridique pour déléguer la gestion du service public ;
- Les caractéristiques des prestations que devra revêtir le futur contrat et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le choix du mode de gestion suppose pour le SISAM de se positionner sur les points suivants :

- Le choix d'une gestion directe ou externalisée du service ;
- Le type de contrat ;
- Les caractéristiques du contrat.

Le nouveau mode de gestion doit être adapté aux enjeux suivants :

- L'optimisation du service rendu aux usagers : l'objectif est d'assurer un service de qualité aux usagers ;
- La maîtrise du service à la fois sur le plan de l'information mais également sur le plan financier :
- La maîtrise et la gestion des risques.

Choix d'un mode de gestion

Les différents modes de gestion sont les suivants :

1° La gestion directe en régie

Cette première solution repose sur une prise en charge directe par le SISAM de la gestion des activités « Enfance – Jeunesse ».

Dans cette hypothèse, le SISAM assurerait alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des activités.

En conséquence, le SISAM :

- Serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Utiliserait exclusivement son personnel;
- Supporterait l'ensemble des dépenses quelle que soit leur nature ;
- Encaisserait toutes les recettes liées au service.

Le recours à une exploitation en régie doit être exclu dès lors que le SISAM ne souhaite pas supporter l'intégralité des coûts et risques financiers et gérer le personnel des deux associations.

En outre, la régie a pour effet de priver le SISAM des services d'un tiers, spécialisé dans la petite enfance, dont l'expérience pourrait être bénéfique au service rendu.

La régie n'apparaît donc pas adaptée aux objectifs poursuivis par le SISAM. Il convient de privilégier l'externalisation du service.

2° La création d'une structure dédiée de type SPL

Le recours à une structure, créée spécifiquement, telle qu'une société publique locale, n'a pas non plus été retenue car cela supposerait que ladite structure dispose de ses propres salariés ainsi que de moyens financiers et techniques pour exécuter les prestations confiées.

Les délais restant à courir jusqu'à l'expiration des deux conventions en cours et le recrutement des agents, avant le 31 août 2025, ne permettent pas de constituer une structure dédiée.

Ce type de structure ne semble pas adapté au projet du SISAM car il suppose deux actionnaires publics à minima et des moyens humains et financiers pour exécuter les prestations.

3° La gestion externalisée : le recours à un contrat de la commande publique

Il existe deux types de contrats : le marché public de services et la concession.

Le critère essentiel de distinction entre ces deux types de contrat réside dans le risque d'exploitation. En effet, dans l'hypothèse d'une concession de service public (concession, affermage, ou régie intéressée), le risque d'exploitation est supporté par le délégataire et non plus par l'autorité délégante (collectivité territoriale ou EPCI).

A l'inverse, dans l'hypothèse d'un marché public, le risque d'exploitation reste supporté par la personne publique qui en a la charge, en ce sens que celle-ci verse un prix au titulaire du marché.

Ainsi, ce dernier est assuré d'être rémunéré de la même manière, schématiquement, que l'activité confiée prospère ou soit, à l'inverse, déficitaire.

Le recours à un marché public paraît devoir être écarté en l'espèce en tant qu'il implique pour le SISAM de supporter les risques de l'exploitation.

A contrario, le contrat de délégation de service public paraît être la solution à privilégier eu égard au projet porté par le SISAM en tant que ce contrat permet la mise en place d'un contrat qui fait supporter le risque d'exploitation par le délégataire.

Caractères essentiels de la délégation de service public

Le contrat sera d'une durée de 3 ans.

Les principales informations relatives au service à déléguer, les motifs de choix du mode de gestion, ainsi que les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire sont précisées dans un rapport ci-joint.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation.

Décision:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, le principe de la gestion déléguée du service public des activités « Enfance – Jeunesse » ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations définies dans le rapport de présentation ;

DECIDE le lancement de la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion des activités « Enfance – Jeunesse », conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

2024121904 Tarifs des accueils pour la rentrée 2025

Exposé:

Vu la délibération prise le 19 mars 2018 pour l'application d'une augmentation de 2% de la tarification des accueils. Fatima BOUVIER, Présidente, propose d'appliquer cette augmentation à la rentrée 2025.

Tarifs en euros des accueils de loisirs pour la rentrée 2025

Accueil vacances				
T	QF	2024	*0,02	2025
T1	0 à 400	14,89	0,30 €	15,19€
T2	400 à 620	16,02	0,32€	16,34 €
T3	621 à 800	17,11	0,34€	17,45 €
T4	801 à 1200	17,11	0,34€	17,45 €
T5	1201à 1600	19,86	0,40€	20,26
T6	1601à 1800	21,54	0,43€	21,97€
T7	plus de 1 801	24,31	0,49€	24,80
Extérieurs		46,7	0,93€	47,63 €

	Accueil de l	oisirs ALAE/I	heure	
T	QF	2024	*0,02	2025
T1	0 à 400	1,75	0,04€	1,79€
T2	400 à 620	2,21	0,04€	2,25€
T3	621 à 800	2,65	0,05€	2,70€
T4	801 à 1200	3	0,06€	3,06€
T5	1 201 à 1 600	3,61	0,07€	3,68€
T6	1601à 1800	3,92	0,08€	4,00€
T7	plus de 1 801	4,26	0,09€	4,35€

Accueil Mercredi/demi-journée				
T	QF	2024	*0,02	2025
T1	0 à 400	11,44	0,23€	11,67€
T2	400 à 620	12,09	0,24€	12,33€
T3	621 à 800	12,73	0,25€	12,98 €
T4	801 à 1200	12,73	0,25€	12,98 €
T5	1 201 à 1 600	14,39	0,29€	14,68 €
T6	1 601 à 1 800	15,4	0,31€	15,71 €
T7	plus de 1 801	17,75	0,36€	18,11 €
E	xtérieurs	29,71	0,59€	30,30 €

T	QF	2024	*0,02	2025
T1	0 à 400	14,89	0,30€	15,19€
T2	400 à 620	16,02	0,32€	16,34€
T3	621 à 800	17,11	0,34€	17,45€
T4	801 à 1200	17,11	0,34€	17,45€
T5	1 201 à 1 600	19,86	0,40€	20,26€
T6	1601à 1800	21,54	0,43€	21,97€
T7	plus de 1 801	24,31	0,49€	24,80€
	Extérieurs	46,7	0,93€	47,63€

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les montants des tarifs des accueils à appliquer à la rentrée 2025.

2024121905 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Bas Chablais Jeunes ;

Exposé:

L'association continue la mise en œuvre de ses actions enfance et jeunesse au profit du SISAM durant la mise en œuvre de la délégation de services public initié par le SISAM, ce qui permet une continuité des services sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au conseil syndical d'établir un avenant à la convention signée en 2024 permettant de financer les missions suivantes :

- ALAE de la commune d'Anthy-sur-Léman,
- ALAE de la commune de Margencel
- Accueil intercommunal Mercredi ALSH à Anthy-sur-Léman et Margencel,
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires,
- Des actions jeunesse 11 -14 ans en semaine,
- Des actions jeunesse 11-14 ans durant les vacances.
- Actions collège,
- La ludothèque.

La durée de l'avenant à la convention est de 3 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025. Cet avenant doit permettre de financer les coûts au titre des actions menées au cours des mois de janvier, février et mars 2025 par l'Association Bas Chablais Jeunes.

Fatima BOUVIER rappelle que lors de la commission finances du 10 décembre 2024, les élus du SISAM ont approuvé la définition du budget 2025 de cet avenant comme suit : Le montant de la subvention pour l'Association Bas Chablais Jeunes retenu pour l'avenant présenté est égal à celui de l'année 2024, soit 385 810 euros et ajusté au vu des missions confiées et de la durée retenue.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2024 étant égal à 385 810 euros, la subvention liée à l'avenant proposé sera de : (311 192/12) *3 = 77 798 €

Action	Budget 2024	Budget 2025
RPE	15 421 €	0€
ALAE Margencel	23 248 €	23 248 €
ALAE Anthy	23 904 €	23 904 €
ALSH Mercredi	59 689 €	59 689 €
Vacances enfance	82 903 €	82 903 €

Total subvention annuelle	385 810 €	311 192 €
Ludothèque	23 022 €	23 022 €
Séjours	59 199 €	0 €
Action collège	15 732 €	15 732 €
Local jeunesse	34 849 €	34 849 €
Vacances jeunesse	47 845 €	47 845 €

Le montant de la subvention lié à l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024 est de 77 798 euros.

La subvention liée à cet avenant sera créditée au compte de l'Association par un versement au mois de janvier égal à 100 %, soit 77 798 €.

Décision:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention,

VALIDE la subvention 2025 pour l'Association Bas Chablais Jeunes d'un montant de 77798 €, AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention

2024121906 Convention Relais Petite Enfance avec le Foyer Culturel de Sciez

Exposé:

Il est rappelé que les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux de rencontre et d'échanges, des points de référence et des sources d'information au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance. Leur objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents, les assistants maternels et les gardes à domicile.

Les missions Relais Petite Enfance

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance : Les RPE informent les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Ils peuvent également centraliser des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap). L'animateur du relais oriente les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.
- Informer les futurs parents employeurs: Les RPE délivrent des informations générales en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Un lieu de rencontre et d'échanges : Les RPE sont des lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance.

Ils organisent:

- des temps collectifs, réunions à thème, conférences, et manifestations festives en impliquant les assistants maternels et les parents ;
- des activités d'éveil, favorisant la complémentarité et la collaboration avec les structures existantes (structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.).

Fatima BOUVIER rappelle que le budget prévisionnel 2025 du Foyer Culturel de SCIEZ n'a pas été présenté en commission finances et que le montant alloué à cette action sera identique à celui alloué en 2024, soit 15 421 €.

Actions subventionnées :

Relais Petite Enfance

Echéance des versements :

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'OPERATEUR selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Acompte 1 - Mars 25 % : 3 855.25 euros Acompte 2 - Mai 25 % : 3 855.25 euros Acompte 3 - Juillet 25 % : 3 855.25 euros Acompte 4 - Octobre 15 % : 2 313.15 euros Solde à réception des bilans : 1 542.1 euros

Durée de la convention :

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Décision:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention,

VALIDE la subvention 2025 pour le Foyer Culturel de SCIEZ d'un montant de 15 421 euros, AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

2024121907 Renouvellement de la convention FOL 74 : soutien aux centres de vacances,

Exposé:

Fatima BOUVIER rappelle la délibération du 27 mai 2021 approuvant la convention séjours de vacances FOL-UFOVAL-SISAM. Le montant de la participation du SISAM est de 10 euros par jour et par enfant bénéficiaire.

Décision:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement de la convention séjours de vacances FOL UFOVAL SISAM, AUTORISE la Présidente à la signer.

2024121908 Ouverture de crédits à la section investissement 2025

Exposé:

Fatima BOUVIER, Présidente rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

A compter du 1er janvier 2025, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2025, le syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Syndical.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Soit la somme de 123 778 €.

	Chapitre	BP 2024	25%
20	Immobilisation Incorporelle.	1 610.93 €	402.74 €
21	Immobilisation Corporelles	228 500 €	57 125 €
22	Immobilisation en cours	265 000 €	66 250 €
23	Restes à réaliser	64 403.04 €	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		669 513.97 €	123 778 €

<u>Décision</u>:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

2024121909 Remboursement des frais engagés par la ville de Sciez : Travaux de la Ruche - Transport des opérateurs - Poste de la directrice du Foyer Culturel

Exposé:

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la gestion de la compétence enfance et jeunesse gérée par le SISAM, la commune de Sciez a porté une partie des frais de gestion et d'organisation du service par le gestionnaire des accueils, le Foyer Culturel, à hauteur de 22 950 €. Ces dépenses concernent des frais généraux liés notamment aux coûts de direction, qui ont été sollicités par l'association à la commune dans le cadre de la subvention 2024. Ces frais auraient dû ainsi être intégrés au bilan des actions financées par le SISAM. Il est donc proposé de reverser ce montant à la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de cette compétence, le SISAM a utilisé le bus de la commune de Sciez, à travers deux de ses gestionnaires, pour les montants suivants :

- 14 298,55 € pour l'Association Bas Chablais Jeunes
- 19 749,50 € pour le Foyer Culturel de Sciez

Soit un total de 34 048,05 €

La commune de Sciez a également réalisé des travaux d'aménagement du local "la Ruche", correspondant à 290 heures de travail en régie, soit pour un montant de 7 642,70 €.

Par conséquent, il convient de reverser le coût de ces prestations, dans leur intégralité, à la commune de Sciez.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le reversement à la commune de Sciez des frais de gestion du Foyer Culturel de Sciez, pour un montant de 22 950 €,

APPROUVE le reversement à la commune de Sciez des frais d'utilisation du bus communal, pour un montant de 34 048,05 €,

APPROUVE le reversement à la commune de Sciez des frais de réalisation de travaux d'aménagement du local "la Ruche" pour un montant de 7 642,70 €.

2024121910 Demande de subvention au Département de Haute Savoie, notamment dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres financeurs éventuels pour le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif à Margencel

Exposé:

Le SISAM a validé et engagé les démarches pour la réalisation d'un espace sportif et ludique sur la commune de Margencel.

Le SISAM qui a la compétence enfance et jeunesse sur les communes de Sciez, Anthy et Margencel projette en effet d'aménager un espace ludique et sportif sur un terrain mis à disposition par la commune de Margencel pour favoriser la pratique sportive de proximité et offrir un équipement sportif et ludique de qualité répondant aux attentes des enfants et des jeunes. Le projet présenté en conseil syndical du 9 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Il sera ainsi proposé des structures de jeux enfants ainsi qu'une station de fitness et des agrès sportifs indépendants. L'objectif de cette création est de développer la pratique sportive sur notre territoire et d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles un espace ou se rencontrer, échanger et pratiquer des activités en extérieur.

Pour contribuer au financement de cette opération d'installation d'équipements, le SISAM s'engage dans les démarches pour solliciter une subvention auprès la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux, du Département de la Haute Savoie notamment à travers le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et autres financeurs éventuels.

Ces travaux se dérouleront tout au long de l'année 2025. L'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet par une subvention dont le montant peut être entre 20% et 50 % du montant subventionnable. Le Département de la Haute Savoie à travers son aide à l'achat de matériel sportif et le Contrat départemental d'avenir et de solidarité qui formalisent l'accompagnement financier du Département sur les projets d'investissement des communes et intercommunalités.

Le coût prévisionnel des installations de jeux, agrès sportifs mobiliers et plantation est le suivant :

PROJET MARGENCEL	НТ	πс
MODULES JEUX ENFANTS	19 774,40 €	23 729,28 €
MODULES SPORTIFS	25 000 €	30 000€
MOBILIER (tables pique-nique)	2 194,57 €	2 633,48 €
SECURISATION TERRAIN (Clôture)	1 500,33 €	1 800,40 €
AMENAGEMENT SOL SOUPLE (copeaux)	5 750 €	6900€
AMENAGEMENT PAYSAGER	8 300 €	9960 €
REHABILITATION CHALET	2 480,43 €	2 976,51€
TOTAL	65 000 €	78 000 €

Plan de financement :

Projet	Coût du projet HT	Financeurs	Financements	Cout HT	Taux
PROJET MARGENCEL		SISAM	Fonds propres	26 000€	40 %
	-	ETAT	DETR 2025	13 000€	20 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDAS	19 750€	30,4 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'achat de matériel sportif	6 250€	25 %*
25% du montant du matériel sportif				65 000€	100 %

= 40% du coût d l'opératio

Décision:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de financements et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

2024121911 Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autres financeurs éventuels : pour le projet d'extension de la crèche les Coccinelles et du réaménagement du SISAM

Exposé:

Le SISAM a validé et engagé les démarches pour la réalisation d'une d'extension du bâtiment abritant la Crèche Les coccinelles et son siège.

En effet, les locaux du SISAM deviennent exiguës pour le bon fonctionnement de la crèche et du siège du syndicat. Ce point a été abordé à l'occasion des deux derniers rapports d'orientation budgétaires.

Pour rappel, deux problématiques se posent. La première concerne l'absence d'une salle exclusivement dédiée au personnel de la crèche. Ce point a également été relevé par les services de la protection infantile maternelle (PMI). Le lieu mis à leur disposition est l'unique salle de réunion du SISAM et l'espace cuisine attenant. La seconde problématique est l'absence de bureau pour les élues.

Pour contribuer au financement de cette opération d'installation d'équipements, le SISAM s'engage dans les démarches pour solliciter une subvention auprès la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux, du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et autres financeurs éventuels. Ces travaux se dérouleront au cours de l'année 2025.

L'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet par une subvention dont le montant peut être entre 20% et 50 % du montant subventionnable.

Le Contrat départemental d'avenir et de solidarité formalise l'accompagnement financier du Département sur les projets d'investissement des communes et intercommunalités.

Le coût prévisionnel de cette extension et du réaménagement est le suivant

Projet d'extension et d'aménagement du SISAM	Coût
MAITRISE D'OEUVRE	35 086,62 €
LOTS TECHNIQUES	169 169 €
MOBILIER (salle agents & bureau)	20 000 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION H.T.	224 255.98 €
T.V.A. 20 %	44 851,19 €
TOTAL TTC	269 107.17 €

Plan de financement

Projet	Coût du projet HT	Financeurs	Financements	Cout HT	Taux
EXTENSION & REAMENAGE- MENT DU SISAM		SISAM	Fonds propres	67 276,50€	30 %
	224 255 €	ETAT	DETR 2025	44 851 €	20 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDAS	67 276,50 €	30 %
		CAF	Aide à l'investissement	44 851 €	20 %
		<u> </u>		224 255€	100 %

<u>Décision</u>:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de financements et à signer tous les documents afférents.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

2024121912 Attribution du marché public de travaux Extension de la crèche -Les coccinelles- et réaménagement du SISAM : validation du rapport d'analyse des offres

Exposé:

Madame la Présidente rappelle que lors du Conseil Syndical du 9 juillet 2024, les élus ont approuvé le marché relatif à la création d'un bureau supplémentaire au SISAM et d'une salle réservée au personnel de la structure par l'extension de la crèche Les coccinelles.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une consultation pour ce marché de travaux a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur du syndicat le 25 octobre 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 18 novembre 2024 à 16h00. Les prestations font l'objet de 12 lots.

À la suite de cette consultation sur les différents lots composant ce projet, l'économiste mandatée a présenté le rapport d'analyse des offres des entreprises reçu.

Lots de la consultation :

Lots	Désignations
01	Terrassement - VRD
02	Maçonnerie
03	Ossature bois - Bardage - Zinguerie
04	Etanchéité
05	Menuiseries
06	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
07	Chape - Carrelages
08	Sols souples
09	Peinture
10	Electricité courants forts et faibles
11	Ventilation traitement d'air
12	Chauffage - Plomberie - Sanitaire

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame La Présidente propose au Conseil de retenir les prestataires suivants :

Lots	Entreprises mieux-disantes	Offres mieux disantes H.T.
01	DM MAÇONNERIE	8 405,25 €
02	DM MAÇONNERIE	13 240,72 €
03	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	19 066,50 €
04	MG ETANCHEITE	7 671,27 €
07	BOUJON CARRELAGE	4 789,45 €
09	PLANTAZ GEORGES	14 192,00 €
10	MUGNIER ELEC	16 853,72 €
11	VENTIMECA	18 365,92 €

Les lots n°5 : Menuiseries, n°6 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds et n°8 : Sols souples n'ont reçu aucune offre. Ils sont donc déclarés infructueux. Le lot n°12 : Chauffage - Plomberie - Sanitaire a reçu une offre, mais le montant de l'offre est très au-dessus de l'estimation de l'économiste. Il est donc déclaré sans suite et sera relancé très rapidement également.

présents:

APPROUVE le rapport d'analyse des offres,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Questions diverses

Fatima BOUVIER souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que les projets de crèches du SISAM

Margencel : le cabinet d'études AMOME a terminé les études préalables.

Sciez: La crèche à venir sur la commune de Sciez s'inscrit dans un vaste projet immobilier, sa réalisation sera conditionnée par celle du projet global. Elle devrait commencer en 2025 pour s'achever en 2026 mais nous ne disposons pas, à ce jour, d'échéancier s'y rapportant.

Anthy: Le projet s'inscrit dans un projet global de réaménagement du centre bourg qui ne démarrera pas en 2025.

Le débat d'orientation budgétaire à venir permettra de définir le calendrier de ces réalisations.

Enfin, Fatima BOUVIER annonce que les travaux d'extension de la crèche les coccinelles et de réaménagement des espaces du SISAM commenceront en début d'année 2025.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, lève la séance à 20h20.

Le prochain Conseil Syndical se tiendra le jeudi 30 janvier à 19 h 30 au siège du SISAM.

Procès-verbal de séance dressé le 23 décembre 2024 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée du 19 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance, Dominique JORDAN

Fatima/BOUVIER

La Présidente.

